



Ciment

L'adaptation permanente

Dans le ciment, on a toujours voulu consommer moins d'énergie pour réduire le prix de revient. Ce qu'il y a de neuf avec la convention climat, c'est que les industriels peuvent faire valoir leurs efforts au plan international. Cas d'école avec Lafarge en République tchèque.

Michel Picard

Directeur de l'environnement, groupe Lafarge*

En 1992, Lafarge rachète une cimenterie tchèque implantée à Cizkovice. Elle y engage en 1995 un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'augmentation des capacités, aujourd'hui inscrit auprès du secrétariat de la convention cadre sur les changements climatiques comme projet pilote de mise en œuvre conjointe.

Lafarge a donc appliqué l'état de l'art

en termes d'efficacité énergétique à la cimenterie de Cizkovice, par ailleurs relativement efficace par rapport aux autres usines du secteur. La modernisation d'une cimenterie implique de transformer un grand nombre d'éléments. Une première moitié des économies d'énergie vient de l'investissement principal, en l'occurrence l'installation d'un nouvel échangeur thermique, et la seconde moitié est obtenue par addition de petits efforts de modernisation. Ce souci d'économie d'énergie est une constante chez les cimentiers. Pas pour prévenir le réchauffement climatique, mais parce que



MAGNUM/JEAN GAUMY - CIMENTERIE LAFARGE

référence élaboré, on soustrait les émissions constatées aux émissions de référence. Mais tout dépend bien sûr des hypothèses prises en compte. Dans le cas de Cizkovic, l'investissement a permis d'économiser 30 000 à 40 000 tonnes de carbone annuellement par rapport à un scénario de référence.

La motivation à l'origine de ce projet de mise en œuvre conjointe est ainsi politique avant tout. Il s'agissait d'être présent sur un concept nouveau, de ne pas être tenu à l'écart des discussions internationales. Jusqu'à Kyoto en 1997, seules les sociétés de production d'électricité s'intéressaient à la question des échanges de permis d'émission et de la mise en œuvre conjointe. Le risque était que le mécanisme mis en place soit défini en fonction de leurs seuls intérêts. Il fallait absolument que Lafarge soit là pour s'assurer que le système en cours d'élaboration puisse être utilisé aussi par les cimentiers. Avec le soutien du Fonds français pour l'environnement mondial, qui cherchait une entreprise française volontaire, nous sommes allés démarcher le ministère de l'Environnement tchèque qui a appuyé le projet. Après Kyoto et l'ouverture du débat sur la lutte internationale contre l'effet de serre, le concept d'échanges de permis d'émission s'est diffusé et le projet a bien bénéficié à l'image de marque de Lafarge, mais là n'était pas la motivation de départ.

leur rentabilité économique en dépend. L'énergie représente en effet environ 25 % du prix de revient du ciment. Deux logiques se rencontrent ainsi par le biais de la lutte contre l'effet de serre : la logique de rentabilité des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et la logique environnementale.

Le projet Lafarge de mise en œuvre ne répondait bien sûr pas au désir de gagner des permis supplémentaires d'émission de carbone, puisque le système des permis ne fonctionnait et ne fonctionne toujours pas. Le but était de tester un processus et de participer à la définition internationale des « scénarios de référence », qui constituaient alors le cœur du problème en matière de mise en œuvre conjointe. Tout le débat porte sur la quantité d'émissions de CO₂ que le ciment produit par la cimenterie de Cizkovic (650 000 tonnes de ciment) aurait généré si Lafarge n'avait pas réalisé son investissement. Une fois ce scénario de

L'élaboration du dossier de mise en œuvre conjointe a servi d'occasion pour rentrer dans le système et accéder au statut d'« expert ». Certaines de nos idées quant à l'élaboration des scénarios de

référence ont été reprises. La problématique méthodologique du calcul des scénarios de référence est maintenant assez bien cernée, même si elle ne fait pas l'objet de règles définitives. Le principe est de définir un secteur d'activité et une région de référence, et de regarder ce qui se passerait si le produit n'était pas fabriqué par l'usine visée par la mise en œuvre conjointe mais par une autre, la deuxième de la région et du secteur en termes d'efficacité énergétique.

La contrainte carbone n'implique donc pas encore une modification profonde de la politique énergétique de Lafarge. L'efficacité énergétique est un mouvement de fond, largement antérieur à 1992. Mais l'adaptation se fait progressivement : nous avons lancé un travail sur les combustibles de substitution, pour brûler des déchets qui contiennent moins de carbone et pour lesquels on peut réclamer certaines compensations parce qu'on évite des émissions qui auraient lieu ailleurs ; nous travaillons également à la modification de la composition du ciment, pour que sa production dégage moins de gaz à effet de serre. Ces projets comportent une dimension environnementale qui grandit avec le temps. Bien sûr, les autres cimentiers travaillent dans le même sens car la logique économique et la logique environnementale se rejoignent ici encore. ■

*Lafarge

61, rue des Belles-Feuilles
BP 40

Paris Cedex 16

Tél. : +33 (0)1 44 34 12 47

E-mail : michel.picard@lafarge.com

Derrière les sigles

● La mise en œuvre conjointe (MOC, joint implementation) a été lancée avec le protocole de Kyoto en 1997. Mais des projets pilote (activités implementated jointly - AJI) existaient déjà auparavant, comme celui de Lafarge en République tchèque. Au départ la MOC recourt au même mécanisme que celui du développement propre (MDP) ; une entreprise réalise dans un pays étranger un

investissement qui permet de réduire les émissions de carbone. La différence est que la MOC a lieu entre deux Etats qui ont chacun un objectif national de réduction des émissions à tenir, tandis que le MDP a lieu entre un Etat qui a un engagement de réduction et un Etat qui n'en a pas. Dans la MOC, celui chez qui se fait l'investissement va réaliser des réductions qui, s'il les cède, vont

venir en déduction de son objectif. Il va donc négocier avec l'investisseur quelle part de cette réduction il lui accorde, mais la somme des réductions reste inchangée. Dans le MDP, en revanche, le crédit d'émission que l'investisseur obtient ne vient pas au débit du pays d'accueil. Il y a donc un risque de création de crédits d'émission ex nihilo, à partir de rien.